

**Pôle des affaires juridiques et institutionnelles**  
**HM/MM**

**Le Président de l'Université de Bourgogne,**

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2,
- Vu le Code des marchés publics,
- Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne,
- Vu les statuts de l'IUT de Dijon-Auxerre,
- Vu l'élection en date du 10 avril 2013, de Monsieur Patrick DANAUDIÈRE en qualité de Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Dijon-Auxerre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**- ARRETE -**

**Article 1**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Patrick DANAUDIÈRE dans le cadre de la gestion administrative de l'IUT Dijon-Auxerre, à l'exception des contrats et conventions.

Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 30 000 € HT par famille ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

**Article 2**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Denys MARTRE, responsable administratif de l'IUT Dijon-Auxerre, pour les manières énumérées à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal.

**Article 3**

Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

**Article 4**

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

**Article 5**

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et le responsable administrative de l'IUT Dijon-Auxerre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur, Chancelier de l'Université.

**Dijon, le 23 décembre 2014**

**Le Président de l'Université de Bourgogne,**

**Alain BONNIN**

**Copies :**

M. Patrick DANAUDIÈRE – Directeur de l'IUT de Dijon-Auxerre  
M. Denys MARTRE – Responsable administratif de l'IUT de Dijon-Auxerre  
Pôle Finances / Agence comptable  
Pôle marchés et achats

Pôle RH (SPE – BIATSS)  
Pôle des Affaires Juridiques et Institutionnelles (PAJI)  
Rectorat  
Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne